

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2025-74 du 29 janvier 2025, portant prorogation de l'état d'urgence.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence,

Vu le décret n° 2024-713 du 30 décembre 2024 portant déclaration de l'état d'urgence.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - L'état d'urgence est prorogé sur tout le territoire de la République tunisienne à compter du 31 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2025.

Le Président de la République

Kaïs Saïed